

DÉPARTEMENT de VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



MAIRIE  
DE  
**VILLEDIEU**

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

**PROCES VERBAL**  
**Conseil Municipal**

Séance du 1<sup>er</sup> juin 2023

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
23/05/2023	23/05/2023	14	9	4

L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, maire de la commune.

**Présents :** M. Joël BOUFFIES - Mme Carole ARAQUE – Mme Ghislaine BOUSTIE-Mme Agnès BRUNET -M. Philippe CAPOCCI -M. Claude CELLIER –Mme Roselyne GIRAUDEL -M. Jean-Laurent MACABET- Mme Anna MARTINEZ-

**Absents excusés et pouvoirs:**

Mme Laurence DE MOUSTIER a donné pouvoir à Mme Agnès BRUNET

Mme Bérengère FAVIER a donné pouvoir à M. Jean-Laurent MACABET

M Etienne RENEZ a donné pouvoir à Mme Roselyne GIRAUDEL

M Jonathan FAUQUE a donné pouvoir à M Joël BOUFFIES

**Absent**

M. Thierry TARDIEU

Mme Agnès Brunet est nommée secrétaire de séance

**Ordre du jour :**

- Approbation du PV du 10 mai 2023
- Présentation de la délibération de référent déontologue et report de désignation suite au délai annoncé du Centre de Gestion de Vaucluse et de l'association des Maires de Vaucluse au 23/06/2023
- Délibération approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'urbanisme (PLU) de Villedieu-Participation du Cabinet « Poulain Urbanisme Conseil »
- Présentation de la décision du Maire de nomination d'un responsable de l'accès aux informations environnementales (PRAIE) en la personne de Mme Agnès Brunet, conseillère municipale
- Questions diverses
- Agenda

M Le Maire ouvre la séance en indiquant à l'assemblée qu'il apporte tout son soutien à M Sébastien Chinchilla, Directeur de l'école communale, qui se voit affecté à une autre école à la prochaine rentrée

scolaire suite à une erreur matérielle lors des « mouvements d'affectation » de l'Education Nationale. Il a reçu des représentants des parents d'élèves ce soir qui s'émeuvent de la situation. Il est proposé à l'assemblée de signer une pétition de l'Amicale des parents d'élèves sollicitant l'Education Nationale pour que M Chinchilla reste en poste.

Il est annoncé également le rattachement d'une délibération relative à l'approbation de la participation communale la Société Publique Locale (SPL) comme l'assemblée en a été informée par courriel précédemment.

### **I/ Approbation du PV du 10 mai 2023**

VOTES « favorable » à l'unanimité

### **II/ Objet de la délibération : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDIEU (84) BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLEDIEU**

M Le Maire ouvre la séance en présentant M Frédéric Poulain, du cabinet « Poulain Urbanisme Conseil » installé à Draguignan qui a conduit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et qui va expliquer le contenu de la délibération relative à l'arrêt du PLU.

Il remercie la présence des élus de la précédente mandature : M. Pierre Arnaud, Mesdames Mireille Dieu, Première adjointe et Sylvie Bouffiès, présidente de la commission Urbanisme.

M Le Maire souligne la grande implication de Mme Carole Araqué, Présidente de la commission Urbanisme ainsi que de tous ses membres, dans la bonne conduite du projet. Il revient sur les grandes lignes du PLU qui a été conduit en prenant en compte notamment les points sensibles de :

- l'accès au logement pour les jeunes foyers villadéens,
- le développement d'une zone dite « autour du goût » pour la promotion des produits locaux,
- l'amélioration de la qualité de vie des administrés
- la valorisation du centre village,
- le développement de certains quartiers d'habitation,
- la préservation des espaces naturels et agricoles,
- la préservation du patrimoine rural,

#### **M le Maire expose :**

La commune de Villedieu dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/01/2007. Par délibération en date du 31/05/2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision ce PLU. Le Conseil Municipal a tiré le bilan du PLU en vigueur le 14/12/2022. Ce même jour, il a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU. La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, etc.). Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu les 23/11/2021 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 24/02/2022 (échanges sur le PADD), 11/10/2022 (sur le PADD et le dossier réglementaire) et le 06/03/2023 (sur le dossier avant Arrêt). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée.

La révision du PLU s'est réalisée en concertation avec la population conformément à la délibération du 31/05/2021. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles ont ainsi été diffusés dans la presse et des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin.

Quatre réunions publiques ont été organisées les 16/12/2021 (présentation du diagnostic), 17/03/2022 (présentation du PADD), 09/06/2022 (réunion d'échanges sur le site à privilégier pour l'urbanisation future du territoire) et 18/11/2022 (présentation de la traduction réglementaire du PADD). Par ailleurs, une réunion s'est tenue le 22/03/2022 avec les exploitants agricoles. Des documents de travail ont été

mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure
1. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlement
  - 4a. Règlement écrit
  - 4b. Liste des Emplacements réservés
  - 4c. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/5.500e
  - 4d. Règlement graphique - Village - 1/1.500e
  - 4e. Règlement graphique - Les Risques - 1/5.500e
5. Annexes
  - 5a. Servitudes d'Utilité Publique
    - 5a1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique
    - 5a2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique
    - 5a3. Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Aygues
  - 5b. Droit de Préemption Urbain
  - 5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets
    - 5c1. Mémoire sur les réseaux et les déchets
    - 5c2. Eléments sur la ressource en eau, PGRE et Schéma de distribution d'eau potable
    - 5c3. Eléments sur l'Assainissement et zonage d'assainissement
  - 5d. Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de Vaucluse
  - 5e. Arrêté préfectoral du 18/02/2013 relatif au débroussaillage légal
  - 5f. Prescriptions et recommandations établies par la Mission Inter-Services de l'Eau (MISE) de Vaucluse

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. M le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022 tirant le bilan du PLU en vigueur

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Entendu** l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité**

**Tire** le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

**Arrête** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Villedieu tel qu'il est annexé à la présente ;

**Précise** que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

Aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;

Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document

A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

**Précise** que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

**Autorise** le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

**Votes**

« Favorable » : 12 voix

« Abstention » : 1 voix

*Les documents concernant le dossier sont consultables en mairie et sur le site internet de la ville : <https://www.villedieu-vauclose.fr/urbanisme>*

**III/ Objet de la délibération : APPROBATION DE LA PARTICIPATION A LA SPL (Société Publique Locale) TERRITOIRES 84 ET ACCEPTATION DES STATUTS**

La délibération n°25-2023 du 10 mai 2023 a validé l'adhésion de la commune aux services de la plateforme Vaucluse Ingénierie du Vaucluse et il convient d'en adopter les statuts ainsi que les conditions de la participation à la SPL, outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Pour mémoire, la SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles. Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve l'ensemble des modalités comme exposées ci-dessus ;

-Acte l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;

-Approuve les statuts ci-annexés ;

-Désigne en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires M. Joël BOUFFIES, le maire ;

-Désigne en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL M. Joël BOUFFIES, le maire ;

**Votes « favorable » à l'unanimité**

#### **IV/Présentation de la délibération de référent déontologue et report de désignation suite au délai annoncé du Centre de Gestion de Vaucluse et de l'association des Maires de Vaucluse au 23/06/2023.**

M le Maire explique qu'à partir du 1er juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Ces conseils seront donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges entre les élus et le collège des référents déontologues des élus sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel. Quel que soit le mode de saisine, seuls les référents déontologues des élus ont accès aux données transmises.

A cette fin chaque collectivité ou établissement public est dans l'obligation de désigner par délibération une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus.

Or, le Centre de Gestion de Vaucluse a indiqué par courrier, aux élus des collectivités territoriales affiliées, que les discussions, entamées avec l'association des maires de Vaucluse pour mutualiser cette fonction, ne pourraient aboutir avant le 23 juin prochain.

Ne disposant pas d'éléments suffisants pour respecter les délais de désignation d'un référent déontologue, M le Maire propose à l'assemblée de surseoir à cette prise de décision jusqu'au prochain conseil municipal lorsque le Centre de Gestion de Vaucluse aura transmis ses propositions

**Votes « favorable » à l'unanimité**

#### **V/ Présentation de la décision du Maire de nomination d'un responsable de l'accès aux informations environnementales (PRAIE) en la personne de Mme Agnès Brunet, conseillère municipale**

M le Maire expose à l'assemblée que les autorités publiques, dont les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de communiquer et de diffuser les informations environnementales. L'accès à l'information sur l'environnement, comme droit de savoir, constitue le premier pilier de la Convention et la directive 2003/4/CE du 28 janvier 2003 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement.

Les autorités publiques sont donc tenues de communiquer aux personnes qui en font la demande, les informations qu'elles détiennent sur l'environnement, ou qui sont détenues pour leur compte. Le Maire doit donc désigner une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement qui est notamment chargée de recevoir les demandes d'accès à l'information et les éventuelles réclamations.

La désignation de cette personne est portée à la connaissance du public. Aussi, par arrêté n° 28-2023 en date du 16 mai 2023, Mme Agnès Brunet, conseillère municipale a été désignée responsable de l'accès aux informations environnementales.

#### **VI/ QUESTIONS DIVERSES**

- Réseau électrique public

Certains élus s'interrogent sur le fait que des personnes extérieures à la mairie ont accès au coffret électrique placé sur un des murs de la mairie tant pour des raisons de sécurité que des raisons

économiques.

M le Maire explique que la commission technique s'est réunie dernièrement au sujet du réseau électrique public et a abordé également la question de la sécurisation de ce coffret. Un rendez-vous a eu lieu avec un représentant de l'entreprise Loubière. En effet, la communauté de communes Vaison-Ventoux qui assurait par le passé la maintenance des luminaires du réseau électrique public n'intervient plus et il convient de trouver une entreprise pour effectuer les interventions de réparation.

Aussi, après un rendez-vous ce 24 mai avec cette entreprise, un relevé des luminaires défectueux a été transmis à cette entreprise ainsi qu'une commande d'une nouvelle horloge astronomique hebdomadaire pour remplacer l'existante. Celle-ci réglera l'éclairage des points lumineux de la terrasse de la place. Enfin, l'installation d'une boîte à clés à code sera faite dans ces prochaines semaines pour que le coffret électrique soit fermé en permanence et accessible seulement grâce à un code.

- Local communal à la location

Mme Anna Martinez, présidente de la commission des Affaires sociales, rappelle que Mme Nadine Truphémus, infirmière, a donné son préavis de départ du local du Villadéi au 30/09/2023 et que celui-ci est donc d'ores et déjà vacant.

La recherche de professionnels de santé est en cours mais sans résultat positif pour l'instant.

- Voirie

M Jean-Laurent Macabet, président de la commission Voirie et Sources, s'est déplacé chez certains administrés afin de constater la pertinence de travaux de voirie qui étaient sollicités et vérifier si ceux-ci incombaient à la commune.

Aussi, il présente à l'assemblée un devis concernant la création d'une cuvette en béton qui doit être implantée sur le terrain de Mme Kastens afin de sécuriser l'écoulement des eaux pluviales et en protéger l'accès d'un risque de chute pour un montant de 3600 euros TTC.

Par ailleurs, il évoque à nouveau le projet de voirie concernant le chemin des Ramades dont l'estimation s'élève à 18600 euros TTC et il rappelle l'engagement de la mairie pour la réfection de cette voie.

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal ce choix des travaux et précise qu'il faudra solliciter des subventions pour une prise en charge financière partielle. Il sera peut-être nécessaire qu'une décision modificative budgétaire soit prise pour abonder l'opération « voirie ».

### Votes « favorable » à l'unanimité

- Culture

Mme Agnès Brunet annonce à l'assemblée sa discussion avec un représentant du LYON'S CLUB au sujet d'une éventuelle installation d'une boîte à livres, qui serait offerte par l'association.

Le conseil municipal accueille très favorablement cette proposition et la valide l'unanimité. Mme Agnès Brunet se rapprochera du représentant du LYONS CLUB pour finaliser l'implantation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

La secrétaire de séance

*Abouche*  
*Cellis*  
*Opoca*

Le Maire



Agnès BRUNET

Joël BOUFFIES



